

ARRÊTÉ n° 2025/366

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**MANIFESTATION « LIVRES EN SEILLE » PLACE DU 8 MAI / AVENUE JEAN JAURES
DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « livres en seille » fixée le dimanche 28 septembre 2028 de 10h00 à 17h00,

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, la réglementation du stationnement et de la circulation est aménagée comme suit :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures est interdit de 8h à 18h :

- Place du 8 mai (sauf exposants autorisés)
- N°8 Place du 8 mai au n°26 avenue Jean Jaurès

Article 2 : La sécurité des usagers du domaine public devra être préservée, Il sera laissé libre accès aux véhicules de secours.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités



Courthézon, le 19/09/2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

